



Assemblée générale

UN LIBRARY

OCT - R 1971

UN/JA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/34/456
28 septembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS

Trente-quatrième session
Point 42 d) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre
nucléaire

Rapport du Secrétaire général

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	2
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	3
Barbade	3
Chili	3
Cuba	6
Finlande	7
Inde	8
Kenya	9
Pérou	9
République démocratique allemande	10
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	12
Togo	14

I. INTRODUCTION

1. Le 14 décembre 1978, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/71 B, intitulée "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire" dont le paragraphe du dispositif est ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

1. Déclare que :

a) Le recours aux armes nucléaires constituera une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité;

b) Le recours aux armes nucléaires doit donc être interdit, en attendant le désarmement nucléaire;

2. Prie tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, de présenter au Secrétaire général, avant la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, des propositions concernant le non-recours aux armes nucléaires, la renonciation à la guerre nucléaire et aux problèmes connexes, afin que la question d'une convention internationale ou d'un autre accord en la matière puisse être examinée à cette session."

2. Conformément au paragraphe 2 de la résolution, le Secrétaire général présente ci-joint le rapport sur les propositions reçues des Etats Membres en ce qui concerne le non-recours aux armes nucléaires, la prévention de la guerre nucléaire et les questions connexes.

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

BARBADE

[Original : anglais]

[12 juillet 1979]

1. En matière de désarmement, la Barbade s'est fixée pour objectif un désarmement général et complet.
2. La Barbade s'insurge contre le péril que représente la prolifération des armes nucléaires et autres pour la paix et la sécurité internationales, pour la survie même de l'humanité.
3. La Barbade appuie tous les efforts visant à réduire ou à éliminer la menace que représente la course aux armements.
4. La Barbade estime que les armes nucléaires constituent le plus grand des dangers pour la survie de l'humanité. Il convient donc d'interdire le recours à ces armes, non seulement en interdisant la mise au point et la fabrication mais également en les bannissant de l'arsenal des belligérants.
5. La Barbade appuie inconditionnellement les mesures visant à réaliser un désarmement nucléaire en créant des zones exemptes d'armes nucléaires ou en demandant aux Etats d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
6. La Barbade appuiera l'élaboration d'une convention ou d'un accord international dans ce domaine si une telle convention ou un tel accord doit servir à rendre plus efficace la lutte internationale pour l'élimination de la menace d'une guerre nucléaire et de ses conséquences destructrices et pour la réalisation d'un désarmement général et complet.

CHILI

[Original : espagnol]

[27 juin 1979]

1. Le Gouvernement chilien s'est de tout temps opposé à la course effrénée aux armements dans laquelle l'humanité a été entraînée malgré les courageux efforts déployés par tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il est donc favorable à l'objectif final d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace et il appuie toutes les initiatives visant à adopter des mesures de désarmement.
2. Le Gouvernement chilien est conscient du fait que cet objectif peut être atteint grâce à un désarmement progressif effectué par un seul ou plusieurs pays et partant, il a appuyé les priorités prévues à l'article 45 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

/...

3. Il constate avec découragement que les énormes investissements consacrés aux armements retardent le développement des peuples, en particulier des pays en développement, qui se voient obligés de consacrer une part disproportionnée de leurs budgets à l'achat d'armes, puisque la guerre menace d'éclater dans des régions que l'on croyait jusqu'à présent à l'abri de ce fléau.

4. Nous avons déclaré à plusieurs reprises que toutes les tentatives de désarmement sont vouées à l'échec aussi longtemps qu'existera entre les grandes puissances une atmosphère de rivalité et de méfiance qui risque de provoquer un conflit généralisé, auquel cas il sera très difficile aux différents pays d'adopter une attitude neutre et non engagée. Par conséquent, il convient de :

a) Trouver des procédures efficaces de vérification des mesures de désarmement;

b) Généraliser les méthodes de dissuasion utilisées en Europe et faire en sorte que la dissuasion politique soit complétée par la dissuasion militaire;

c) Eviter la formation de blocs militaires;

d) Réaliser de véritables progrès en vue de faire cesser la course aux armements;

e) Garantir le respect des buts et principes contenus dans la Charte des Nations Unies, notamment le règlement pacifique des conflits, le non-recours à la force, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, etc.

5. Le principal danger qui existe actuellement est l'utilisation d'armes nucléaires. Une guerre nucléaire généralisée aurait des conséquences catastrophiques pour l'humanité et l'utilisation d'armes nucléaires lors de guerres locales pourrait irrémédiablement nous entraîner vers un conflit mondial. Nous en déduisons donc qu'il faut accorder la priorité au désarmement nucléaire sur tout autre type de désarmement.

6. Toutefois, nous constatons que les traités existants n'ont rempli ni ne remplissent leur objectif qui est de limiter, de réduire et d'éliminer ces types d'armes.

a) De nos jours, la prolifération verticale augmente, cette augmentation étant, ce qui est plus grave, davantage qualitative que quantitative. Autrement dit, avec des armes moins nombreuses, plus petites mais plus perfectionnées, il est possible de disposer d'un plus grand pouvoir de destruction.

b) La prolifération horizontale augmente également de manière alarmante : dans quelques années, plus de 30 pays pourront se joindre au club de la terreur nucléaire. Chaque année, un nouvel Etat Membre acquiert la capacité nucléaire, et il est impossible d'enrayer cette tendance.

c) Les négociations SALT prennent beaucoup de temps et ne contribuent qu'à limiter et à contrôler les armements nucléaires à des niveaux capables de détruire l'humanité.

/...

7. Il est indubitable que les puissances nucléaires assument actuellement la plus grande partie des responsabilités dans ce domaine; tous les Etats Membres de l'ONU doivent cependant contribuer à la recherche d'une solution à ce problème et prendre clairement position à ce sujet.

8. La prolifération nucléaire découle de divers facteurs que nous devons mettre en évidence si l'on veut voir rapidement adopter des instruments juridiques qui en assurent la réglementation et éviter que les facteurs en question ne contribuent à aggraver davantage le problème.

a) La recherche scientifique militaire permet la mise au point d'armes sans cesse plus perfectionnées, ce qui a pour résultat d'accroître le coût de la défense nationale et d'en augmenter l'efficacité.

b) Il faut sans tarder achever l'élaboration du traité d'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires. Sinon, il sera impossible d'éviter la prolifération nucléaire.

9. Nous tenons à préciser que ce traité ne devra en aucun cas empêcher l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, qui constitue un droit inaliénable de tous les peuples. Cette utilisation est assurée par le système des garanties de l'AIEA qui devraient devenir toujours plus efficaces et toujours plus rigoureuses.

10. Enfin, nous estimons disposer maintenant des éléments nécessaires pour mettre à l'étude une convention internationale portant sur tous les aspects de la question qui garantisse de manière plus efficace le non-recours aux armes nucléaires.

a) L'Amérique latine a montré l'exemple en ce qui concerne un traité interdisant les armes nucléaires. Ce qu'il faut maintenant, c'est encourager la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique, au Moyen-Orient, au Pacifique-Sud et ailleurs.

b) Toutes les puissances nucléaires ou ceux qui sont à même de fabriquer des dispositifs militaires nucléaires doivent conclure un traité sur le non-recours aux armes de ce type contre les Etats non dotés d'armes nucléaires. Le traité sur le non-recours à la force dans les relations internationales doit couvrir ces questions.

11. Enfin, nous saluons toute proposition visant à interdire la guerre, à régler tout différend qui risque de surgir entre les peuples par des moyens pacifiques, à s'abstenir de recourir à la force dans les relations internationales et à consacrer tous nos efforts à venir à bout des graves problèmes du développement.

CUBA

[Original : espagnol]

[26 avril 1979]

1. Le Gouvernement de la République de Cuba voit dans le niveau actuel des arsenaux d'armes nucléaires une grave menace pour l'humanité tout entière.
2. Par conséquent, il considère comme ayant une importance vitale la conclusion d'accords susceptibles de garantir efficacement que les armes nucléaires ne seront plus jamais utilisées. Cette garantie n'existera vraiment que lorsque la course aux armements nucléaires sera arrêtée et inversée et que, dans une dernière étape, ce type d'armes sera complètement éliminé.
3. La réalisation de ces objectifs exigera la négociation d'accords, à des stades appropriés, avec la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres Etats militairement importants, dans une atmosphère internationale propice, lorsque les pays auront renoncé à obtenir des avantages unilatéraux.
4. Le renoncement à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales devrait s'appliquer tout particulièrement aux armes nucléaires. Dans le monde actuel, le recours ou la menace du recours à la force nucléaire, par un Etat ou un groupe d'Etats contre un autre ou d'autres Etats, déboucherait sur une crise qui dépasserait le cadre du conflit et ferait peser une grave menace sur la survie même de la civilisation.
5. Le danger que représenterait cette situation augmenterait au même rythme que le niveau des arsenaux nucléaires dans le monde. Il est par conséquent urgent d'entamer des négociations visant à aboutir à la cessation de la production de tous les types d'armes nucléaires et à la réduction progressive des arsenaux nucléaires, jusqu'à leur élimination totale.
6. Ces négociations pourraient se dérouler en plusieurs phases, selon des modalités convenues acceptables pour tous les Etats participant aux négociations. Le Comité du désarmement pourrait être l'instance la plus appropriée pour ces entretiens, qui devraient également permettre d'assurer la diminution constante du niveau du potentiel nucléaire tout en maintenant l'équilibre dans ce domaine et en garantissant la sécurité de tous les Etats.
7. Enfin, le Gouvernement de la République de Cuba considère que l'ouverture de ces négociations ne doit affecter en aucune façon le déroulement d'autres négociations en cours, qui ont également comme objectif la limitation des armements nucléaires.

/...

FINLANDE

[Original : anglais]

[21 août 1979]

1. Il a été déterminé que des mesures efficaces de désarmement nucléaire et la prévention d'une guerre nucléaire constituaient une tâche prioritaire sur la voie de l'objectif ultime du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Sans préjudice d'autres tâches urgentes, cette priorité a été réaffirmée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire consacrée au désarmement.
2. Pour éliminer les dangers posés par les armes nucléaires et pour arrêter et inverser la course aux armes nucléaires, diverses méthodes devraient être utilisées. Il faudrait intensifier les efforts déployés actuellement dans ce sens et inclure dans les négociations d'autres aspects de l'accroissement de l'arsenal nucléaire.
3. Sans constituer des mesures de désarmement, les arrangements prévoyant de limiter la mise au point, la production, le déploiement et l'utilisation ou la menace d'une utilisation des armes nucléaires peuvent contribuer dans une mesure importante à réduire les dangers inhérents à l'existence même de ces armes.
4. Parmi ces arrangements, la création de zones exemptes d'armes nucléaires a déjà fait ses preuves. Fondées sur des accords librement conclus entre les Etats de la région intéressée et renforcées par des engagements de la part des Etats dotés d'armes nucléaires, ces zones contribuent au contrôle et à la non-prolifération des armes nucléaires et, par conséquent, à la sécurité de la région et à la sécurité internationale en général. S'agissant de la création de telles zones, il faudrait continuer à tirer parti de l'étude de tous les aspects des zones exemptes d'armes nucléaires menée en 1975 par l'Organisation des Nations Unies 1/.
5. La prévention de la prolifération des armes nucléaires et autres engins explosifs nucléaires constitue un élément central dans les efforts déployés pour réduire les risques de guerre nucléaire. Le Traité de non-prolifération reste le meilleur instrument à cet égard. Comme l'acquisition d'armes nucléaires par des Etats plus nombreux met en péril la sécurité de tous les Etats, qu'ils possèdent ou non de telles armes, il faudrait redoubler d'efforts pour renforcer le système de non-prolifération dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière.
6. Les pays qui ont renoncé aux armes nucléaires - dans le cadre du traité de non-prolifération ou d'arrangements régionaux tels les zones exemptes d'armes nucléaires - estiment raisonnable que les Etats dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser les armes nucléaires contre eux.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 27 A (A/10027/Add.1), annexe I.

7. le Gouvernement finlandais a noté avec satisfaction les assurances données unilatéralement par les cinq Etats dotés d'armes nucléaires. Tout en représentant un progrès, ces déclarations unilatérales faites séparément par les Etats dotés d'armes nucléaires ne peuvent répondre complètement, ni par leur contenu ni par leur forme, aux objectifs poursuivis par les Etats non dotés d'armes nucléaires. Au paragraphe 59 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les Etats dotés d'armes nucléaires ont été priés instamment "de poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes".

8. Il faut espérer que l'examen des garanties en matière de sécurité entrepris par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session et, ultérieurement, par le Comité du désarmement, débouchera sur des arrangements prévoyant de telles garanties, comme l'Assemblée l'a demandé.

9. Dans cette perspective, les accords bilatéraux conclus en vue de la prévention de la guerre nucléaire entre plusieurs Etats dotés d'armes nucléaires constituent également une contribution à la sécurité de tous les Etats et de la communauté internationale dans son ensemble.

10. C'est aux Etats dotés d'armes nucléaires que revient au premier chef la responsabilité d'empêcher une guerre nucléaire, mais la question est vitale pour tous les Etats. Dans le Document final de la dixième session extraordinaire consacrée au désarmement, tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, ont été priés d'examiner, dès que possible, diverses propositions tendant à écarter l'usage d'armes nucléaires. A cet effet, le Document final mentionne la possibilité de conclure un accord international, objectif que le Gouvernement finlandais appuie.

INDE

[Original : anglais]

[30 juillet 1979]

1. Les armes nucléaires sont des armes de destruction massive. La communauté internationale a exprimé sans ambiguïté et à plusieurs reprises son inquiétude et sa grande préoccupation devant la grave menace que pose l'existence d'armes nucléaires à la survie même de l'humanité.

2. Tant qu'un pays, où que ce soit dans le monde possédera l'arme nucléaire, le danger d'une guerre nucléaire avec toutes ses conséquences terrifiantes, notamment un holocauste mondial, persistera. Il est donc impératif qu'aucun effort ne soit ménagé pour réaliser le désarmement nucléaire qui permettra d'éliminer complètement les armes nucléaires de la surface de la terre.

3. En attendant le désarmement nucléaire, il faut interdire totalement l'emploi des armes nucléaires, d'autant que la communauté internationale a déjà déclaré que toute utilisation des armes nucléaires constitue une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité.

/...

4. La sécurité contre l'emploi et la menace de l'emploi des armes nucléaires, comme la paix en cette ère nucléaire, est indivisible. Les efforts déployés pour se protéger de l'utilisation des armes nucléaires ne peuvent être fructueux que si tous les Etats, sans exception, y participent, notamment les Etats qui possèdent de telles armes, étant donné qu'eux aussi ne sont pas à l'abri de ces armes et doivent en être protégés jusqu'à ce que soit réalisé le désarmement nucléaire. Pour qu'une convention sur l'interdiction de l'emploi ou de la menace de l'emploi des armes nucléaires soit efficace, il faut qu'elle bénéficie du soutien actif de tous les Etats, notamment de ceux qui possèdent ces armes.

KENYA

[Original : anglais]

[23 avril 1979]

Le Gouvernement kényen ne dispose pas d'armes nucléaires; il salue et appuie les nations qui font pression pour une diminution de la tension internationale en encourageant la détente. Les efforts concertés en vue de rechercher des moyens plus durables et plus efficaces d'éviter un conflit nucléaire bénéficient de l'appui total du Gouvernement kényen.

PEROU

[Original : anglais]

[21 juin 1979]

1. Etant donné le danger que représentent la fabrication continue et le perfectionnement toujours plus grand des armes nucléaires et compte tenu de la menace que l'utilisation de ces armes fait planer sur toutes les formes de vie existant sur cette planète, le Pérou réitère son attachement aux dispositions de la résolution 33/71 B de l'Assemblée générale, qui prévoient que le recours aux armes nucléaires constituera une violation de la Charte des Nations Unies chaque fois qu'il sera contraire à l'esprit de l'Organisation et particulièrement à son objectif de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

2. A cet égard, le Pérou partage l'opinion selon laquelle il convient d'appuyer toute initiative visant à renforcer le principe du non-recours aux armes nucléaires; il faudrait également promouvoir l'élaboration d'une convention ou d'un accord dans lequel les Etats dotés d'armes atomiques s'engageraient principalement à renoncer à recourir aux armes nucléaires sous quelque forme que ce soit et quelles que soient les circonstances, ce qui permettrait d'écarter le risque d'une guerre nucléaire dont les conséquences pour l'humanité entière sont imprévisibles.

3. Il faut, une fois de plus, souligner que les Etats dotés d'armes nucléaires assument une responsabilité toute particulière et que c'est à eux, et à eux seuls, qu'il incombe de conclure les accords nécessaires en vue d'éviter toute guerre nucléaire.

/...

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

[Original : anglais]

[10 août 1979]

1. Les questions qui sont devenues les plus importantes en matière de sauvegarde de la paix sont celles qui ont trait à la nécessité de cesser la course aux armements et de s'engager sur la voie du désarmement. Ce n'est que par des mesures efficaces de désarmement tant dans le domaine nucléaire que dans celui des armements classiques qu'il sera possible de créer les conditions qui rendront la sécurité stable et durable. Les mesures portant sur le désarmement nucléaire ont la priorité puisque la course aux armes nucléaires est susceptible d'augmenter le risque d'une guerre nucléaire. Une telle guerre serait une menace pour la survie de tout le genre humain. Il convient donc de parer à ce danger avec une détermination absolue.

2. Entièrement en accord avec le Document final adopté à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, la République démocratique allemande, conjointement avec d'autres Etats parties au traité de Varsovie, a proposé dans la Déclaration de Moscou du 23 novembre 1978 et à la Réunion du Comité des Ministres des affaires étrangères des 14 et 15 mai 1979 que des mesures concrètes et efficaces soient prises pour mettre fin à la course aux armements et réaliser le désarmement dans le domaine nucléaire.

3. La République démocratique allemande accueille avec satisfaction la signature du Traité SALT II qui marque une étape importante dans les efforts faits pour assurer la paix et la sécurité des peuples de manière durable et diminuer le danger d'une guerre nucléaire. Le Traité constitue une base pour la mise au point de nouveaux accords. Il est urgent qu'il soit ratifié.

4. Pour prévenir le danger d'une guerre nucléaire et de l'emploi d'armes nucléaires, la République démocratique allemande estime que les Etats devraient porter leurs efforts sur ce qui suit :

I

5. Le moyen le plus efficace d'éliminer le risque d'une guerre nucléaire est l'élimination complète des armes nucléaires. Cet objectif pourrait être atteint au moyen de mesures partielles d'une portée aussi vaste que possible. A cet égard, il importe au premier chef que des négociations soient immédiatement engagées entre toutes les puissances dotées d'armes nucléaires, avec la participation d'un certain nombre d'Etats non dotés d'armes nucléaires; ces négociations porteraient sur la cessation de la production de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle des stocks en vue d'aboutir à leur liquidation complète.

6. Cet objectif pourrait être atteint si l'on mettait fin aux activités de perfectionnement et de mise au point d'armes nucléaires, à la production de tous les types d'armes nucléaires et de tous leurs vecteurs et à la production de matières fissiles aux fins d'armement, et si l'on réduisait par étapes en vue de les éliminer complètement, les stocks d'armes nucléaires et de leurs vecteurs.

/...

7. Une interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires représenterait un progrès important pour ce qui est de mettre fin au perfectionnement des armes nucléaires et contrecarrerait en même temps la mise au point de nouvelles armes de ce genre. La participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires à une telle mesure est indispensable.

8. Le régime de non-prolifération des armes nucléaires devrait être encore renforcé. L'apparition de nouveaux Etats dotés d'armes nucléaires risque d'accroître considérablement le danger d'une guerre nucléaire. En conséquence, on devrait considérer comme urgente une adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ceci devrait en même temps faciliter les négociations entre puissances dotées d'armes nucléaires.

9. La création de zones exemptes d'armes nucléaires devrait avoir un effet positif sur la non-prolifération des armes nucléaires et renforcer la sécurité des Etats intéressés.

II

10. Il faudrait que les mesures de désarmement nucléaire soient accompagnées d'activités visant à renforcer les garanties de sécurité des Etats tant du point de vue politique que du point de vue du droit international.

11. La République démocratique allemande estime qu'il est essentiel, parallèlement aux efforts de désarmement nucléaire, de créer des instruments politiques de droit international qui donneront aux Etats des garanties plus solides contre une guerre nucléaire et l'utilisation d'armes nucléaires. Elle considère qu'il est nécessaire que les Etats dotés d'armes nucléaires conduisent leurs relations sur la base de la coexistence pacifique d'une façon propre à éviter une aggravation dangereuse de la situation et des conflits. Une telle attitude serait également un moyen efficace d'empêcher qu'un conflit nucléaire ne se produise par suite d'une déficience d'ordre technique. La sécurité internationale aurait également tout à gagner d'une interdiction de l'emploi des armes nucléaires. C'est dans le cadre d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales qu'il faudrait traiter ce problème, parallèlement aux négociations sur les armements nucléaires. Dans un tel traité, tous les Etats devraient s'engager à renoncer au recours à la menace ou à l'emploi de la force sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris l'emploi d'armes nucléaires.

12. La République démocratique allemande estime en outre que les garanties de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires devraient être renforcées sans délai. A cet effet, il y aurait lieu de conclure une convention internationale sur la renonciation à l'emploi des armes nucléaires contre les Etats qui renoncent à produire et à acquérir de telles armes, et qui n'ont pas d'armes nucléaires installées sur leur territoire.

13. Une autre étape importante dans cette voie serait que les puissances dotées d'armes nucléaires renoncent à déployer de telles armes sur le territoire d'Etats qui n'en possèdent pas à l'heure actuelle.

14. L'atténuation du risque d'une confrontation militaire en Europe est une tâche de plus en plus urgente. Vu l'importance que revêt la stabilité de l'Europe pour le climat politique du monde entier, il serait particulièrement souhaitable qu'un

/...

accord soit conclu entre les Etats de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe par lequel ceux-ci s'engageraient à ne pas utiliser en premier des armes, qu'elles soient nucléaires ou classiques. Un tel traité serait une application pratique des principes convenus à Helsinki, de même qu'un nouveau moyen logique et efficace de poursuivre la détente politique et de la compléter par des mesures concrètes dans le domaine militaire.

III

15. La République démocratique allemande est convaincue qu'une action conjointe des Etats dotés d'armes nucléaires est d'une importance décisive pour le progrès en matière de désarmement nucléaire. Ces Etats ont une responsabilité particulière et il est absolument nécessaire qu'ils prennent tous part aux négociations.

IV

16. Ce n'est qu'en réduisant les armements d'après le principe d'une sécurité égale pour tous et jamais amoindrie que l'on réussira à stabiliser considérablement les relations internationales. Il faut abandonner définitivement la politique de la dissuasion si propice à l'accélération de la course aux armements. Ce qui est nécessaire, c'est que les gouvernements prennent résolument des mesures en vue de mettre fin à la course aux armements, de limiter les armements et de réaliser le désarmement et, en particulier, d'interdire les armes de destruction massive.

17. Une conférence mondiale du désarmement à laquelle participeraient tous les Etats dotés d'armes nucléaires serait un moyen d'amorcer un progrès véritable dans le domaine du désarmement nucléaire, car elle permettrait d'élaborer et de conclure les accords appropriés.

18. La République démocratique allemande accueille avec satisfaction la déclaration conjointe sur une conférence mondiale du désarmement faite lors de leur réunion de Vienne par Leonid I. Brejnev, Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Soviet suprême de l'URSS et par James E. Carter, Président des Etats-Unis d'Amérique (voir A/34/414).

19. La République démocratique allemande tient à exprimer l'espoir qu'une telle conférence se tiendra à la date la plus rapprochée possible.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

[Original : anglais]

[5 septembre 1979]

1. Le Gouvernement du Royaume-Uni a voté contre la résolution 33/71 B de l'Assemblée générale car, à son avis, son libellé ne correspondait pas aux réalités du monde moderne et ne mettait pas en évidence le rapport existant entre dissuasion et maintien de la paix. Malgré ce vote négatif, il reconnaît qu'il est essentiel d'empêcher un conflit au cours duquel il faudrait envisager l'emploi d'armes nucléaires. Toutefois, du point de vue britannique, on ne pourra éviter un tel conflit que si l'on crée les conditions propres à instaurer entre les Etats un climat de confiance tel qu'il dissipe toute crainte d'agression. Le Gouvernement

du Royaume-Uni s'associera à toute mesure susceptible d'augmenter la confiance mais il faut bien reconnaître que la réalisation de notre objectif ultime sera nécessairement un processus à long terme. Dans l'intervalle, nos buts immédiats sont doubles : d'une part poursuivre nos efforts pour contrôler et inverser la course aux armements, nucléaires et classiques et, d'autre part, empêcher la prolifération des armes nucléaires dans les régions où ces armes ne font pas partie intégrante des dispositifs de sécurité en vigueur.

2. Au cours de ce processus, il faut tenir compte des bases différentes sur lesquelles repose la sécurité des régions. Sur la scène européenne, la composition actuelle des forces et les stratégies des alliances militaires montrent que les mesures de désarmement nucléaire ne peuvent être considérées isolément. Il est nécessaire de maintenir un équilibre stable, tant au niveau des armes nucléaires qu'à celui des armes classiques, faute de quoi l'instabilité qui en résulterait, augmenterait sérieusement le risque d'erreur d'évaluation et de conflit avec les graves répercussions que cela aurait pour l'humanité. Il faut donc rechercher des mesures équilibrées et vérifiables de limitation des armements et de désarmement qui permettraient de réduire par étapes les armes nucléaires et les armes classiques tout en maintenant la sécurité de tous les Etats à chaque étape, alors même que le volume des armements diminue progressivement. Il est essentiel que tous les Etats soient prêts à accepter toutes les mesures de vérification si l'on veut progresser dans ce domaine. De même, il est important de mettre au point des dispositifs permettant de procéder à cette vérification.

3. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, à la disposition de laquelle se trouvent les forces de dissuasion nucléaire britannique, est une alliance de défense qui n'envisagera d'employer les armes nucléaires qu'en cas de légitime défense. Si l'un de ses membres était attaqué, l'OTAN réagirait au niveau le plus approprié pour arrêter l'attaque et convaincre l'agresseur que la poursuite de l'agression comporterait des risques disproportionnés par rapport aux avantages qu'il pourrait espérer en retirer. Si elle veut que sa capacité de dissuasion conserve sa crédibilité, l'OTAN doit disposer d'une gamme complète d'armes nucléaires et classiques, à la fois pour décourager l'emploi d'armes similaires par ceux qui les déploient en Europe et démontrer que l'alliance serait prête, en cas d'attaque, à se défendre à quelque niveau que ce soit. En s'engageant à "ne pas employer" ou "à ne pas employer en premier" les armes nucléaires ou en essayant de bannir l'emploi de ces armes, l'OTAN se priverait de sa capacité de dissuader toute forme d'agression, créant par là une situation instable avec tous les risques que cela comporterait.

4. Les engagements pris par les Etats dotés de l'arme nucléaire de ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires sont de nature différente. Le Gouvernement du Royaume-Uni a pris un tel engagement lors de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en juin 1978 lorsqu'il a donné aux Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité de non-prolifération ou liés au niveau international par des engagements contraignants les empêchant de fabriquer ou d'acquérir des dispositifs explosifs nucléaires, l'assurance qu'il n'utiliserait pas les armes nucléaires contre eux :

/...

"sauf en cas d'attaque dirigée contre le Royaume-Uni, les territoires placés sous son autorité, ses forces armées ou ses alliés par un tel Etat associé ou allié à un Etat doté d'armes nucléaires".

Le Royaume-Uni estime que ces assurances devraient augmenter la confiance des Etats non dotés d'armes nucléaires dans leur propre sécurité en cas d'attaque nucléaire.

5. Lors de la session extraordinaire consacrée au désarmement, le Gouvernement du Royaume-Uni a mis l'accent sur l'objectif consistant à arrêter et à inverser la course aux armements nucléaires aux niveaux quantitatif et qualitatif. Les deux accords SALT et le Traité sur la limitation des systèmes de missiles antimissiles sont autant de succès remportés dans ce domaine. Le Document final de la dixième session extraordinaire recommandait que SALT II fût rapidement suivi de nouvelles négociations sur la limitation des armes stratégiques entre les deux parties afin de procéder à des réductions mutuelles substantielles des armes stratégiques et à fixer des limites qualitatives à ces armements. Le Royaume-Uni lui-même participe à des négociations intensives avec les Etats-Unis et l'Union soviétique pour mettre au point un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. Ces accords devraient constituer un pas important vers le désarmement nucléaire et en fin de compte vers l'instauration d'un monde sans armes nucléaires.

6. Tant qu'il y aura des armes nucléaires et étant donné les dévastations que la guerre nucléaire pourrait causer tant aux belligérants qu'aux non-belligérants, les Etats dotés d'armes nucléaires ont la responsabilité particulière de faire tout leur possible pour éviter le risque d'une telle guerre. C'est à eux qu'il incombe en particulier de maintenir et, le cas échéant, d'améliorer leurs arrangements et leurs dispositifs techniques pour empêcher l'emploi fortuit ou non autorisé des armes nucléaires placées sous leur contrôle. Le Gouvernement du Royaume-Uni note que des accords bilatéraux pertinents sur la prévention d'une guerre nucléaire accidentelle existent entre la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, d'une part, et l'Union soviétique, d'autre part. Ils estiment que ces accords ont été utiles pour créer un climat de confiance international.

TOGO

[Original : français]

[12 juillet 1979]

1. Tout d'abord, l'armée togolaise ne possède actuellement aucune arme nucléaire.
2. Ensuite, elle n'envisage pas de se doter d'armes nucléaires.
3. En conséquence, le Gouvernement togolais est favorable au non-recours aux armes nucléaires conformément à la résolution 33/71 B de l'Assemblée générale des Nations Unies.
